



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-084 bis**

Publié le 23 février 2021

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Jean-Marc DEVISE, Président de la CCI locale de l'ARTOIS, ou en cas d'empêchement à Monsieur Azzedine BOUDRARI, Responsable de la gestion locative et immobilière du Pôle Immobilier Grand Lille/Artois, à l'effet de signer l'acte relatif à l'acquisition des parcelles AB 129, AB 131 et AB 135, situées à DOURGES.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Hindati SIMPARA, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°1 du 23 février 2021 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Côte d'Opale

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n°2021-011 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région académique Hauts-de-France.

Arrêté fixant la composition du conseil de discipline départemental du Nord

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 28 novembre 2019 autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées AB 129, AB 131 et AB 135 à Dourges,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jean-Marc DEVISE**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Artois, et en cas d'empêchement, à **Monsieur Azzedine BOUDRARI**, Responsable gestion locative et immobilière du Pôle Immobilier Grand Lille/Artois à l'effet de signer l'acte relatif à l'acquisition, par la CCI Hauts-de-France, des parcelles cadastrées AB 129, AB 131 et AB 135 à Dourges, appartenant à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, pour un montant de 30 990,96 euros hors taxes et hors frais notariés.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 19 février 2021

Philippe HOURDAIN
Président





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales
Plate-forme d'appui juridique**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLÂT,
secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juin 2019 portant nomination de Monsieur Julien LABIT en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Emmanuel GILBERT en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France pour signer les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;

Vu l'arrêté du 11 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu les mouvements de personnel intervenus au secrétariat général pour les affaires régionales des Hauts-de-France depuis le 1^{er} septembre 2020, et les arrêtés de nomination des agents nouvellement affectés ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, pour signer à compter du 20 avril 2020, au nom du préfet de la région des Hauts-de-France :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les déferés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région des Hauts-de-France ;

- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional des Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;

- l'organisation des procédures et de conclusion de marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 172, 303, 348, 354 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des unités opérationnelles (UO) des programmes 119, 137, 174, 209, 216, 349, 357, 362 et 363 dans la limite des enveloppes allouées ;

- sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) 112, 147 et 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;

- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013 et 2014-2020 ;

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance régionale.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Monsieur Julien LABIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé des politiques publiques et Monsieur Emmanuel GILBERT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé de la modernisation de l'action publique.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABIT, la délégation de signature relevant du pôle Politiques Publiques sera exercée par Monsieur Emmanuel GILBERT. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel GILBERT, la délégation de signature relevant du pôle Modernisation sera exercée par Monsieur Julien LABIT.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, de Monsieur Julien LABIT et de Monsieur Emmanuel GILBERT, la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs secteurs de compétence, afin de signer des courriers n'ayant pas de caractère décisionnaire, sauf exception expressément mentionnée, par les personnes dont les noms suivent :

- Pôle politiques publiques

Missions 1 – Stratégie de l'État

Madame Anne LAUNAY pour la mission contractualisations régionales, évaluation, études;

Madame Hasiniaina DELANNOY pour la mission Europe et international ;

Missions 2 – Politiques de cohésion

Madame Florence FERRANDI pour la mission cohésion sociale, culture, éducation, politique de la ville, économie sociale et solidaire, illettrisme;

Madame Déborah ANGIELCZYK pour la mission logement, intégration, jeunesse et sport, santé;

Missions 3 – Emploi et développement économique

Madame Sergine LEFEBVRE pour la mission emploi et formation professionnelle;

Monsieur Gérald FIÉVET pour la mission développement numérique;

Madame Hélène EXBRAYAT pour la mission développement et intelligence économiques;

Missions 4 – Développement des territoires

Monsieur Vincent LELIONNAIS pour la mission mobilité, développement durable et agriculture ;

Monsieur Vincent LECOMTE pour la mission territoires et contractualisations infra-régionales ;

- Pôle modernisation

Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État

Madame Valérie FAIVRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie FAIVRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par Madame Béatrice TACQUET et par Monsieur Jan DUHAMEL ;

Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Monsieur Raphaël GHYS, qui, par la présente délégation, est autorisé à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics de l'État relevant du BOP 148 et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plateforme régionale des achats et mission mutualisations

Madame Amélia DERON, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics mutualisés de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plateforme régionale d'appui juridique

Madame Michèle GUISLAIN.

Article 6 - Les arrêtés du 21 mai 2020 et du 11 février 2021 susvisés sont abrogés.

Article 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 FEV. 2021**


Michel LALANDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment le chapitre 1er du titre 2 du livre 1er ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre II du livre 1er et plus particulièrement les articles L.122-1 à L.122-12 ;

Vu le code de l'énergie et plus particulièrement l'article L. 233-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévision des risques hydrologiques naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret no 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité et ses décrets d'application du 26 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu le décret n°2016-141 du 11 février 2016 relatif au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre du logement et de l'égalité des territoires, du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, de la ministre des outre-mer et du secrétaire d'État au budget en date du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 10 janvier 2019, chargeant Monsieur Laurent TAPADINHAS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de

directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences dans les domaines suivants :

I - ADMINISTRATION GENERALE- PERSONNEL :

1°) Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service ainsi que tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion déconcentrée du personnel pour lequel le préfet de région a reçu délégation du ministre selon les dispositions du décret n°2013-1041 et de ses arrêtés d'application du 26 décembre 2019, ce qui concerne notamment les agents en Direction Interrégionale des Routes, Direction Interrégionale de la Mer ou en direction départementale interministérielle pour certains actes.

II – TRANSPORTS :

II.1 Transport de marchandises,

II.1.1 Code des transports : articles R 3211-1 à R 3242-16

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

- suspension de l'autorisation d'exercer : article R3211-35
- suspension ou retrait de l'autorisation d'exercer: article R3211-15 ,
- perte de l'honorabilité professionnelle (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3211-31,
- retrait des titres, immobilisation des véhicules (sanctions administratives prises après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) articles R3242-4 R3242-6,
- interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3242-11 .

II.1.2 Arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum international des transports (ex-Conférence européenne des ministres des transports).

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté.

II.1.3 Arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France.

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté.

II.2 Transport public de personnes.

II.2.1 Code des transports : articles R3113-1 et suivants :

.Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

- décision de suspension de l'autorisation d'exercer : article R3113-34-4
- décision de suspension ou de retrait de l'autorisation d'exercer : articles R3113-14 à R3113-16
- perte de l'honorabilité professionnelle (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3113-30
- retrait des titres, immobilisation des véhicules (sanctions administratives prises après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : articles R3116-15 et R3116-18
- interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3116-21

II.2.2 Transports routiers internationaux de voyageurs - Code des transports : articles R3111-55 à R3111-67,

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ce décret

II.3 Commissionnaire de transport. Code des transports : articles R1422-1 à R1422-25, article R1452-1

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

Art. R1422-25 : radiation du registre dans le cas où l'entreprise cesse de remplir les conditions auxquelles est subordonnée l'inscription au registre,

Art. R1452-1 : radiation du registre (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives).

II.4 Courtier de fret fluvial ,Code des transports – articles R4421-1, articles R4441-1 à R4441-11

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

Art. R4441-9 : radiation du registre lorsque les conditions requises pour l'inscription ne sont plus satisfaites.

II.5 Commission territoriale des sanctions administratives. Code des transports : articles R3452-1 à R3452-43 .

Délégation est donnée pour saisir la commission territoriale des sanctions administratives tel que prévu aux articles R 3454-13, R3452-17 et R3452-18 et pour désigner les rapporteurs tel que prévu à l'article R3452-22.

II.6 Centres de formation :

II.6.1 Arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier.

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté à l'exception des décisions suivantes :

Art. 7-1 III : Retrait de l'agrément si le centre de formation, organisateur d'examen, agréé cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé,

Retrait de l'agrément en cas de manquement grave ou répété du centre de formation, organisateur d'examen, à ses obligations.

II.6.2 Qualification initiale et formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs. Code des transports articles R 3314-1 et suivants

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations relatives à l'agrément et au contrôle des centres de formation prévus par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

Article R3314-21: Retrait ou suspension de l'agrément

III - INVESTISSEMENTS ROUTES NATIONALES :

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- Voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroute et voie express : actes incombant à l'expropriation et toutes opérations d'instruction à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,

- en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme.

IV - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS :

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- délivrer, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas, les accusés de réception des formulaires de demande d'examen et demander les éléments complémentaires nécessaires,

- signer les décisions concernant la nécessité ou non, pour les projets relevant d'une procédure d'examen au cas par cas, de réaliser une étude d'impact, à l'exception de tous projets concernant des ZAC et, plus particulièrement, ceux portés par des pétitionnaires et maîtres d'ouvrage dans le ressort des communes et établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 5ème paragraphe,

- signer les avis sur le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact,

- délivrer les accusés de réception des études d'impact et saisir les services de l'État pour solliciter leur contribution, utile à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale,

- signer les avis relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement sur le territoire Hauts-de-France, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement, à l'exception de ceux portés par des collectivités territoriales et les établissements publics suivants et dans leur ressort :

Département du Nord :

- commune de Lille et Métropole Européenne de Lille,
- commune de Dunkerque et Communauté urbaine de Dunkerque,
- commune de Valenciennes et Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Département du Pas-de-Calais :

- commune de Calais et Communauté d'agglomération du Calaisis,
- commune du Touquet,
- communauté urbaine d'Arras,
- communauté d'agglomération du Boulonnais,
- communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Département de l'Aisne :

- commune de Laon et communauté d'agglomération du pays de Laon,
- commune de Saint Quentin.

Département de l'Oise :

- commune de Beauvais et communauté d'agglomération du Beauvaisis,
- commune de Compiègne,
- commune de Creil.

Département de la Somme :

- commune d'Amiens et communauté d'agglomération d'Amiens-Métropole.

V - ENERGIE :

V-1 Plans climat air énergie territoriaux :

Décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial.

Art. 1 : transmission à la collectivité qui engage l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial de l'ensemble des informations et des données relatives au schéma régional climat air énergie ; transmission de l'avis sur le projet de plan climat air énergie territorial.

V-2 Audits énergétiques :

Loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable.

Art. 40 (codifié en partie à l'article L233-4 du code de l'énergie) : mise en demeure des obligés de se conformer à leurs obligations.

V-3 Bilans d'émission de gaz à effet de serre :

Décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre

Art. 7 : mise en demeure des obligés de satisfaire leurs obligations.

V-4 Réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité :

Décret n°2016-141 du 11 février 2016 relatif au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité.

Art. 1 : courrier de non opposition ou d'opposition concernant l'attestation nécessaire pour bénéficier de la réduction (article D. 341-7 du code de l'énergie),

Art. 2 : accords mentionnés aux 6° et 7° de l'article D. 341-9 du code de l'énergie (possibilité de baser le calcul de la réduction sur l'année précédant la demande, possibilité de considérer comme un unique site de consommation les sites alimentés par le même poste d'entrée géré par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité appartenant à des entreprises dont le capital et les droits de vote sont détenus directement ou indirectement à au moins 50 % par le même actionnaire ultime).

V-5 Appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) :

Délégation est donnée pour prendre tous les actes et décisions élaborés dans le cadre des procédures prévues par les appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie, à l'exception des avis sur les plans d'approvisionnement en biomasse avant désignation des lauréats.

VI – LOGEMENT :

Délégation est donnée pour signer les actes et avis suivants :

- actes consécutifs du comité régional de l'habitat et de l'hébergement liés à l'exécution des budgets (BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; crédits de l'Agence nationale de l'habitat),

- avis sur les opérations programmées contractualisées par les délégations locales de l'Agence nationale de l'habitat,

- avis sur les conventions de gestion et les avenants s'y affèrent des établissements publics de coopération intercommunale délégataires des aides à la pierre accordées par l'Agence nationale de l'habitat,
- actes de gestion courante en matière d'exécution budgétaire annuelle (BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; crédits de l'Agence nationale de l'habitat).

VII – DIVERS :

- décisions d'habilitations pour la réalisation de diagnostics sur site de fonctionnement des dispositifs de suivi régulier des règles et de mesure de la pollution éliminée par un ouvrage de dépollution industrielle.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé,
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

4) Les correspondances et décisions administratives du Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ;

5) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception des conventions de gestion relatives aux aides à la pierre accordées par l'Agence nationale de l'habitat mentionnées au paragraphe VI de l'article 1^{er}.

Article 3 - Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 FEV. 2021

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Hauts-de-France

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Björn DESMET,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DB DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 17 février 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises du 23 mars 2018 portant désignation des responsables des unités opérationnelles au titre du programme 775 « développement et transfert en agriculture » ;

Vu la décision de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 29 mars 2018 portant désignation des responsables des unités opérationnelles au titre du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

A) Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, titres : 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, titres : 2, 3, et 5

B) Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

C) Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que délégué du budget opérationnel de programme 775 « développement et transfert en agriculture » relevant de la mission **Développement agricole et rural** à l'effet de :

A) Conduire les actions relevant du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) qui peuvent faire l'objet d'une subvention financée par le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR),

B) Piloter le financement d'appels à projets notamment relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Cette délégation porte sur les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéances relatives aux crédits du BOP 775.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Programme 149 : « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », titre 6

Programme 206 : « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », titres : 2, 3, 5 et 6.

Programme 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », titres : 2, 3, et 5

Enseignement scolaire

Programme 143 – enseignement technique agricole, titres 2,3 et 6

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres : 3 et 5

Action et transformation publiques

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

Administration générale et territoriale de l'État

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 5 dépenses de fonctionnement.

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Plan de relance

Programme 362 « Écologie ».

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 3.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France pour l'exécution et le suivi des dépenses relatives aux opérations financées par le FEADER 2007-2013.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieure à 350 000 €. À l'exception des subventions versées aux établissements privés d'enseignement agricole (rythme approprié et temps plein) au titre des articles L 813-8 et L 813-9 du code rural et de la pêche maritime.

- quel qu'en soit le montant :

A) en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,

B) les ordres de réquisition du comptable public,

C) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses,

D) toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 7 : En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France.

Une copie de ces compte-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 3

Article 8 : Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 9 : Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par les arrêtés des 21 décembre 1982 modifié et 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 FEV. 2021**


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire — CS 62 039 - 59 014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique en se rendant sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Hilaire MULTON,
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 02 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livre et industries culturelles » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoine » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programme régionaux à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programme suivant :

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » titres 2, 3, 5 et 6

Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3, 5 et 6

Programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du BOP seront soumis à mon avis
3. Présenter pour le 31 janvier de l'année n+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou de service prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Culture

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » titres 2, 3, 5 et 6

Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3 et 6

Programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » titres 3, 5 et 6

Plan de relance

Programme 362 : « écologie », en qualité de service prescripteur

Programme 363 : « Compétitivité »

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, uniquement en qualité de service prescripteur

Action et transformation publiques

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'action publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

Administration générale et territoriale de l'État

Programme 354 : « administration territoriale de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés du 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programme sur les budgets visés à l'article 1.

Article 6 – Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétaires susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7 – Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 11 février portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 FEV. 2021**



Michel LALANDE



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur André BOUVET,
directeur régional de la cohésion sociale
des Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur André BOUVET en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire de la direction du budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

- présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au Responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », titres 2, 3, 5 et 6

Programme 157 : « handicap et dépendance », titres 3 et 6

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », titres 3 et 6

Égalité des territoires et logement

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6

- procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.
- présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel au RBOP contenant une analyse synthétique et commentée sur l'exécution, l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Solidarité, insertion et égalité des chances

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », et en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6

Immigration, asile et intégration

Programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres provisoires d'hébergement.

Programme 303 : « immigration et asile », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Égalité des territoires et logement

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Action et transformation publiques

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

Administration générale et territoriale de l'État

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 5 dépenses de fonctionnement

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur

Plan de relance

Programme 363 : « Compétitivité », en qualité de responsable de centre de coûts, pour les crédits qui lui auront été notifiés,

Programme 364 : « Cohésion ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subventions, arrêtés de tarification...) dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,

- quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.
- les arrêtés de tarification des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et les arrêtés de tarification pour les centres provisoires d'hébergement

Article 5 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une analyse synthétique retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 6 - Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte rendu d'exécution.

Article 7 - Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur André BOUVET, directeur régional de la cohésion sociale de la région des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en

cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 11 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 FEV. 2021**



Michel LALANDE



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Laurent TAPADINHAS
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère de l'urbanisme et du logement,
- du 21 décembre 1982 pour les budgets du ministère des transports,
- du 30 décembre 1982 pour les budgets du ministre chargé de la jeunesse et des sports et le secrétariat d'État chargé du tourisme,
- du 27 janvier 1992 pour les budgets du ministère de l'environnement,
- du 4 janvier 1994 pour le budget du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
- du 29 décembre 1998 pour les budgets du ministère de la justice,
- du 29 avril 1999 pour le budget des services généraux du premier ministre ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Laurent TAPADINHAS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Haut de France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au RBOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Écologie, développement et aménagement durables

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 159 : « expertise, information géographique et météorologique », titres 3, 6 et 7

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transport », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et circulation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », titres 2, 3, 5 et 6

Ville et logement

Programme 135 : « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

3. présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs

Article 2 : Délégation est donnée à M. Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1^{er} et des missions suivantes :

Écologie, développement et aménagement durables

Programme 113 : « paysage, eau et biodiversité », titres 3, 5 et 6

Programme 159 : « expertise, information géographique et météorologique », titres 3, 6 et 7

Programme 174 : « énergie et après-mines », titres 3, 5 et 6

Programme 181 : « prévention des risques », titres 3, 5 et 6

Programme 203 : « infrastructures et services de transport », titres 3, 5 et 6

Programme 207 : « sécurité et circulation routières », titres 3, 5 et 6

Programme 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », titres 2, 3, 5 et 6

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Programme 723 : « opérations immobilières déconcentrées », uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur, titres 3 et 5

Action et transformation publiques

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.

Administration générale et territoriale de l'État

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 5 dépenses de fonctionnement

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur

Ville et logement

Programme 135: « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », titres 3, 5 et 6

Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route

Programme 751 : « structures et dispositifs de sécurité routière », titres 3, 5 et 6

Plan de relance

Programme 362 : « écologie »,

Programme 364 « cohésion ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, pour signer :

- tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2 ;

- tous les certificats administratifs et ordres de paiement liés à l'enveloppe spéciale transition énergétique prévue à l'article 20 de la loi du 17 août 2015 susvisée.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,

- quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 : En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets susvisés aux articles 1 et 2.

Article 6 : Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7 : Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget.

Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 FEV. 2021**

Michel LALANDE

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Secrétariat général pour les affaires régionales
Bureau budgétaire régional**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Valérie Cabuil,
rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie Cabuil en qualité de rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 février 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État,

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, en tant que responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et académique, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :

- Programme 139 : enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6 (*)
- Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6 (*)
- Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6 (*)
- Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7
- Programme 163 : jeunesse et vie associative
- Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 2,3 et 6
- Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6
- Programme 219 : sport
- Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6.(*)

(*) : BOP académiques

2. répartir les crédits entre les responsables d'unité opérationnelle,

3. procéder à des réajustements en cours d'exercice budgétaire. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés seront soumis à mon avis.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdff](https://www.linkedin.com/company/prefethdff)

Article 2 – Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre du contrat de projets 2021-2027.

Article 3 – Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, en tant que responsable d'unité opérationnelle et/ou de centre de coûts pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme 139 : enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés, titres 2, 3 et 6
Programme 140 : enseignement scolaire public du 1^{er} degré, titres 2, 3 et 6
Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré, titres 2, 3 et 6
Programme 150 : formations supérieures et recherche universitaire, titres 2, 3, 5, 6 et 7
Programme 163 : jeunesse et vie associative
Programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires, titres 2,3 et 6
Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, titres 2, 3, 5 et 6
Programme 219 : sport
Programme 230 : vie de l'élève, titres 2, 3 et 6
Programme 231 : vie étudiante, titres 2 et 6
Programme 362 : « Écologie », en qualité de responsable de centre de coûts,
Programme 363 : « Compétitivité »,
Programme 364 : « Cohésion »,
Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, en qualité de responsable de centre de coûts, titres 3 et 5.

Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354 « administration territoriale de l'État », uniquement au titre de l'action 6, en tant que responsable de centre de coûts.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 4 – Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés à l'article 1.

Article 5 – Délégation est donnée à Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes repris à l'article 1.

Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, est autorisée à prendre les décisions relevant les créanciers de l'État de la déchéance quadriennale, après avis du comptable assignataire, et en deçà des seuils fixés par le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale :

- 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité,
- 15 000 € pour les autres créances. Ce dernier montant peut être porté à 76 000 € lorsque le créancier met en cause la responsabilité de l'État.

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59.039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - les ordres de réquisition du comptable public,
 - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 7 - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 8 - Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril modifié, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 - Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté du 11 février 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie Cabuil, rectrice de région académique, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Article 10 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la rectrice de la région académique des Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

A Lille, le 19 FEV. 2021

Michel LALANDE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Madame Hindati SIMPARA,
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-12-65 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu l'arrêté du 2 février 2021 portant nomination de Madame Hindati SIMPARA en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Hindati SIMPARA, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Hauts-de-France, en tant que responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes », titres 3 et 6 de la mission « **solidarité, insertion et égalité des chances** ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Hindati SIMPARA, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de la mission et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,

- quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, Madame Hindati SIMPARA, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Hauts-de-France, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année. Une copie de ces documents sera adressée aux préfets de département concernés.

Article 5 : Madame Hindati SIMPARA, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Hauts-de-France, subdélègue sa signature à ses subordonnés en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Madame Hindati SIMPARA me communiquera les noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Caroline PLESNAGE directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2021, sera notifié au directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 FEV. 2021**



Michel LALANDE

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



ARRÊTÉ modificatif N° 1 du 23 février 2021
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte
d'Opale

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018, à effet au 4 avril 2018, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par la fédération nationale de la mutualité française (FNMF).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre de la fédération de la mutualité française (FNMF), sur désignation

Titulaires :

Madame Florence FERFAILLE (en remplacement de Mme Catherine PAPYLE)

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation

3) Union nationale des associations familiales – Union départementale des associations familiales (UNAF-UDAF)

Suppléant :

Siège vacant (en remplacement de M. Manuel FERREIRA DA SILVA) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 23 février 2021

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



L'adjoint
Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2021- 011

Arrêté portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales du préfet de région aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du service national ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel DAUMIN dans l'emploi de secrétaire général de région académique Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Éric DUDOIT dans l'emploi de délégué régional académique de la jeunesse et des sports des Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique des Hauts-de-France au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France ;
- VU la note de service du préfet de région Hauts-de-France n°12-16 du 31 mars 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PINOT, conseiller auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;
- VU le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 susvisé, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique, et à Monsieur Éric DUDOIT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), pour l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUDOIT, délégation de signature est donnée, à Monsieur Jean-Christophe PINOT, délégué régional adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France, pour l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe PINOT, délégation de signature est donnée en application de l'article R.112-34 du code du sport, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- Hervé CARRERE : responsable pôle des politiques sportives,
- Jérémy DAVELU : responsable pôle appui aux politiques jeunesse engagement et sports,
- Catherine MAZUR : responsable pôle métiers et de l'animation du sport,
- Caroline PRUDHOMME : responsable pôle engagement soutien aux associations et aux jeunes,
- Sabrina CADEAU : responsable adjointe pôle engagement soutien aux associations et aux Jeunes,
- Bruno DELAVENNE : responsable adjoint pôle des politiques sportives,
- Bertille MACREZ : responsable adjoint pôle appui aux politiques jeunesse engagement et sports,
- Olivier MARTINACHE : responsable adjoint pôle métiers et de l'animation du sport.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de région académique Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 février 2021



Valérie CABUIL



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service commun d'appui aux politiques pédagogiques et éducatives
Bureau des politiques à l'éducation, à la santé et à la citoyenneté**

**Arrêté de composition
Conseil de discipline départemental du Nord**

La rectrice de l'académie de Lille

VU l'article R.511-44 du code de l'éducation ;
VU la circulaire ministérielle n°2004-059 du 27 mai 2014 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le conseil de discipline départemental est composé ainsi qu'il suit :

Président du conseil de discipline départemental :

Le Recteur de l'Académie de Lille, Président, ou son représentant ;
en cas d'empêchement du Recteur ou de son représentant, Monsieur BESSOL Jean-Yves, Inspecteur d'académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord, assure la présidence ;

Représentants des chefs d'établissement :

| | |
|-----------------------------|---|
| Monsieur MELEROWICZ Jacques | Proviseur du lycée professionnel Pierre-Joseph Laurent d'ANICHE |
| Monsieur BONNEFILLE Vincent | Proviseur adjoint du lycée Marguerite de Flandre de GONDECOURT |

Représentant des professeurs :

| | |
|--|---|
| Madame LAUMENERCH Magali en cas d'empêchement Monsieur VAN WAES David | Professeure au collège Jules Verne de MAUBEUGE Professeur au collège Louise Michel de LILLE |
| Madame DUC-MAUGE Anne en cas d'empêchement Madame LEBLANC Valérie | Professeure au collège du Pevèle d'ORCHIES Professeure au lycée professionnel du Pays de Condé de CONDE-SUR-L'ESCAUT |

Représentant des personnels d'établissement :

Madame SCOL Nathalie

Infirmière scolaire au collège Antoine de Saint Exupéry
d'HELLEMMES

Représentant des conseillers principaux d'éducation :

Monsieur CARTON Maxence

Conseiller principal d'éducation du lycée Maxence Van
Der Meersch de ROUBAIX

Représentants des parents d'élèves :

Monsieur GUEANT Jean-Yves

Représentant des parents d'élèves de la FCPE du
Nord.

Madame ROSSI Anne-Charlotte

Représentante des parents d'élèves de la FCPE du
Nord.

Représentants des élèves :

Monsieur MONTEL Axel

Représentant des élèves de l'EREA Ignace Pleyel de
LOOS

Monsieur KADIMA-MUKALA Samuel

Représentant des élèves du lycée Eugène Thomas de
LE QUESNOY

ARTICLE 2 : Les membres autres que le président sont nommés pour un an.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 FÉV. 2021

La rectrice



Valérie CABUIL